

**Arrêté DGARS/N°2013-200 - PDS/Direction N° 143  
autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de  
Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Home Fleuri »  
à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT  
en date du 1er mars 2013**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DE LORRAINE  
Chevalier de la légion d'honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES VOSGES

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de santé publique ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;

- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le dossier de candidature présenté le 3 mars 2011 par l'EHPAD « Le Home Fleuri » à Saint Etienne les Remiremont en vue d'implanter un PASA de 12 places au sein de son EHPAD ;

**CONSIDERANT** la date d'ouverture effective du PASA au 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**CONSIDERANT** les avis réservés émis lors de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par le Conseil Général des Vosges et l'ARS Lorraine le 16 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** le dossier transmis par l'EHPAD le 11 février 2013 prenant en compte les recommandations faites lors de la visite du 16 novembre 2012 et permettant la levée des réserves ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Territorial des Vosges et du Directeur Général des services du département des Vosges ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1er :** La labellisation du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Home Fleuri » à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT est confirmée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association gestionnaire Maison de retraite Le Home Fleuri  
**N° FINESS :** 88 000 058 3  
**Code statut juridique :** 60

**Entité Etablissement :** Maison de Retraite le Home Fleuri  
**N° FINESS :** 88 078 359 2  
**Code catégorie :** 200 capacité : 64

**Code discipline :** 924 (Accueil en maison de retraite) capacité : 62  
**Code discipline :** 657 (accueil temporaire pour personnes âgées) capacité : 2  
**dont code discipline :** 961 (pôle d'activité et de soins adaptés) capacité : 12

**Code activité / fonctionnement :** 11 (hébergement complet) capacité : 62  
**Code activité / fonctionnement :** 21 (accueil de jour) capacité : 2

**Code clientèle :** 711 (personnes âgées dépendantes) capacité : 50  
**Code clientèle :** 436 (personnes Alzheimer) capacité : 14  
**Code MFT :** 21

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des services du département des Vosges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Lorraine et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Lorraine,

CL  
claude L'HARCOURT

P/ Le Président du Conseil général,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
Du Pôle Développement des Solidarités,

  
Sébastien LEPETIT

**ARRETE ARS- 2013-0581 du 10 juin 2013**  
fixant la composition du Conseil d'Administration  
du Syndicat Inter hospitalier de Médecine Physique et de Réadaptation  
des Etablissements Vosgiens (SIREV)  
Créé entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'EPINAL,  
le Centre hospitalier de REMIREMONT, et l'UGECAM Nord-Est de NANCY.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE,**

- VU** les articles L 6132-1 à 7 et R 6132-1 à 19, du Code de la Santé Publique ;
- VU** la Loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- VU** l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée;
- VU** le décret n° 86-435 du 13 mars 1986 modifié, relatif aux Syndicats Inter hospitaliers ;
- VU** la charte constitutive du SIREV, et en particulier son article 7-1 relatif à la composition du conseil d'administration ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGOS/PF3/DREES/DGFIP/2013/82 du 4 mars 2013 relative à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupements de coopération sanitaire ou en groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

**ARRETE :**

- Article 1 :** La Composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter hospitalier de Médecine Physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens SIREV, constitué entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal, le Centre hospitalier de Remiremont, et l'UGECAM Nord Est de NANCY est fixée comme suit :

**Trois représentants du Centre Hospitalier Intercommunal de Golbey désignés par le Directeur dudit établissement**

- Madame Christiane BALLAND
- Monsieur Denis GERMAIN
- Monsieur Jean-Claude MORETTON,

**Trois représentants de l'Institut de Rééducation Régionale, désignés par le conseil de l'UGECAM**

- Madame Françoise ROSIN-PIERREL
- Madame Ghislaine STEPHANN
- Monsieur Francis RICHARD

**Deux représentants du Centre Hospitalier d'Epinal désignés par le Directeur dudit établissement**

- Monsieur Francis CHARTIER
- Monsieur Pascal WONNER

**Deux représentants du Centre Hospitalier de Remiremont désignés par le Directeur dudit établissement**

- Madame le Dr Stéphanie CHEVALLIER
- Monsieur Jean-Marie GOUSSET,

**Le Président de la Commission Médicale de chacun des établissements et le Président de la CME du SIREV**

- Monsieur le Pr Jean PAYSANT,  
Président de CME de l'UGECAM Nord Est de Nancy,
- Monsieur le Dr Etienne BEAUDOUIN  
Président de CME du CH d'Epinal,
- Madame le Dr Aline WAGNER,  
Présidente de CME du CH de Remiremont,
- Mademoiselle le Dr Sylvie GUILLAUME,  
Présidente de CME du SIREV.

**Un pharmacien élu par l'ensemble des pharmaciens des établissements**

- Madame Isabelle COLNOT

**Une représentante des personnels médicaux du syndicat, élue par ses pairs**

- Madame le Dr Claire VELY-POUTOT

**Une représentante des personnels non médicaux du syndicat, élue par ses pairs**

**Mise à la disposition du S.I.R.E.V par l' IRR :**

- Madame Agnès CHEVALLEY

**Mise à la disposition du S.I.R.E.V par le CHI DURKHEIM**

- Madame Muriel AIME

**Une représentante de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques élue par ses pairs**

- Madame Marie VIBRAC

**Article 2. - :** Les textes législatifs et réglementaires applicables aux SIH avant la loi du 21 juillet 2009 demeurent applicables dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à la transformation du SIH, soit jusqu'au 29 décembre 2015 au plus tard

**Article 3 :** M. le Directeur général de l'ARS de Lorraine et M. le Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 10 juin 2013  
Le Directeur Général de l'Agence régionale  
de santé de Lorraine,



Claude d'HARCOURT

Les présentes mesures peuvent être contestées par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARRETE n°2013-0821 du 21 août 2013  
portant modification de l'autorisation de dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage médical  
accordé à la S.A. « BASTIDE Le confort médical » pour son  
site de rattachement situé à AUGNY (57685)**

**Changement du pharmacien responsable**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT**

la déclaration présentée le 2 août 2013 et complétée le 9 août 2013, par Monsieur BASTIDE, Président Directeur Général de la S.A. « BASTIDE Le confort médical » concernant le changement de pharmacien responsable au sein du site de rattachement situé à AUGNY (57685).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La S.A. « BASTIDE Le confort médical » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Centre d'activité Euro 2000  
12, avenue de la Dame  
CAISSARGUES (30132)

Site principal de dispensation :  
ZAC Actisud - zone des Gravières  
12 rue des Gravières  
AUGNY (57685).

Site de stockage de l'oxygène médical liquide et gazeux :  
Site de la société Linde  
23 allée des Chênes - Parc de Haye - 54840 VELAINE-EN-HAYE

Pharmacien responsable : Madame Catherine THEIN

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Vosges (88),
- Bas Rhin (67),
- Haut Rhin (68),
- Haute Marne (52).

**ARTICLE 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis ;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Lorraine,



Claude d'HARCOURT



**ARRETE n°2013-0822 du 21 août 2013**

**Portant autorisation pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 18 avril 2013 et complétée le 15 mai 2013, par Monsieur BOU KHALED Souhail, Président de la S.A.S. « ELIA LCA », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY (57155) ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 24 juin 2013 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens, sollicité le 16 mai 2013 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La S.A.S. « ELIA LCA » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Actions Simplifiée

Siège social : 27, rue des Garennes  
57155 MARLY

Site de dispensation : 27, rue des Garennes  
57155 MARLY

Pharmacien responsable : Monsieur Arnaud MISTLER

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)

- Vosges (88)
- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)

**ARTICLE 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**ARTICLE 4 :**

Tout manquement aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des pharmaciens – Section D ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis ;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Lorraine,

Claude d'HARCOURT

**ARRETE N° 2013-0832**

**en date du 28 août 2013**

**Portant modification des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal afin de regrouper leurs activités sur le site d'Epinal**

N° FINESS Entité Juridique

880007059

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-7, L. 5126-11, L. 5126-14, L. 5126-5 L.6141-7-1, R. 5126-1 à R. 5126-3, R. 5126-8 à R.5126-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** les Bonnes pratiques de préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision n° 2011-38 du 24 août 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine autorisant la création de l'établissement public intercommunal de santé « Emile Durkheim », par fusion du centre hospitalier Jean Monnet d'Epinal et du centre hospitalier intercommunal de Golbey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté ARS de Lorraine n° 2012.02.09-136 du 9 février 2012 portant transfert des autorisations des Pharmacies à Usage Intérieur du centre hospitalier Jean Monnet d'Epinal et du centre hospitalier intercommunal de Golbey, à l'établissement public intercommunal de santé « Emile Durkheim », créé par fusion de ces deux établissements ;

**VU** l'arrêté ARS de Lorraine n° 2013-0279 du 29 mars 2013 relatif à l'autorisation de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur et d'exercice de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé « GCS logistique et médico-technique Epinal-Remiremont » ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande présenté par le directeur du centre hospitalier Emile Durkheim en date du 3 décembre 2012, complété le 15 avril 2013 et reconnu complet à cette même date ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis émis par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (section H), sollicité le 24 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que cette demande vise à la fusion des deux pharmacies à usage intérieur des sites d'Epinal et Golbey sur le site d'Epinal, entraînant de facto la suppression de la PUI du site de Golbey ;

**CONSIDERANT** l'avis des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique en date du 26 août 2013 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim, implantée dans des locaux annexant une zone de 70 m<sup>2</sup> environ (au niveau de la pâtisserie des anciennes cuisines) et situés au 1<sup>er</sup> sous-sol du bâtiment de l'établissement au 3 avenue Robert Schumann 88 000 Epinal, assure l'ensemble des prestations réalisées jusqu'alors sur les deux sites d'Epinal et Golbey :

Activités obligatoires pour l'ensemble des services de l'établissement sur les sites d'Epinal, de Golbey, et l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires de la Maison d'Arrêt d'Epinal ;

Activités optionnelles :

- vente de médicaments au public ;
- délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- stérilisation des dispositifs médicaux pour l'étape de lavage. Les étapes de nettoyage, de conditionnement et de stérilisation proprement dites sont confiées à la PUI du GCS logistique et médico-technique Epinal-Remiremont ;
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, activité ayant fait l'objet d'une autorisation tacite.

La poursuite de la desserte des établissements extérieurs : les EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon les Vosges, « Résidence Notre-Dame » d'Epinal et SIREV est autorisée dans l'attente de sa mise en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique

### ARTICLE 2 :

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de Golbey du centre hospitalier « Emile Durkheim » d'Epinal est supprimée concomitamment au transfert de ses activités sur le site d'Epinal.

### ARTICLE 3 :

Le temps de présence du pharmacien gérant est de 10 demi-journées par semaine

### ARTICLE 4:

Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation, l'organisation et les éléments figurant dans le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

### ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal administratif de Nancy -5 place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

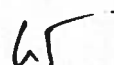
**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé ;
- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Epinal,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Lorraine et des Vosges.

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine,**



**Claude d'HARCOURT**

**Arrêté n° 2013-0836 du 02 septembre 2013  
portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé  
et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0536 en date du 29 mai 2013, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

**❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseillers régionaux</b>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<b>Conseils généraux</b>	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)

<b>Représentants des groupements de communes</b>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
<b>Représentants des communes</b>	
Isabelle KAUCIC (Adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (Adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (Maire d'Épinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des associations agréées</b>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	Dominique PILLER (Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<b>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</b>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
<b>Représentants des associations des personnes handicapées</b>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des services de santé scolaire</b>	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
<b>Représentants des services de santé au travail</b>	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
<b>Représentants des services départementaux de PMI</b>	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
<b>Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé</b>	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
<b>Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé</b>	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
<b>Représentant des associations de protection de l'environnement agréées</b>	
Norhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des établissements publics de santé</b>	
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
<b>Représentants des établissements de santé à but lucratif</b>	
Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
<b>Représentants des établissements privés à but non lucratif</b>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME - FEHAP)
<b>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</b>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</b>	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEP SO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orme)



❖ **Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b><i>Représentants des organisations syndicales de salariés</i></b>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
<b><i>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</i></b>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
<b><i>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</i></b>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
<b><i>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</i></b>	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b><i>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</i></b>	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<b><i>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</i></b>	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
<b><i>Représentant des caisses d'allocations familiales</i></b>	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
<b><i>Représentant de la mutualité française</i></b>	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Alexandre HORRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</b>	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
<b>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale</b>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
<b>Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé</b>	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMi)
<b>Représentant des réseaux de santé</b>	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
<b>Représentant de des associations de permanence des soins</b>	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
<b>Médecin d'un SAMU-SMUR</b>	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
<b>Représentant des transporteurs sanitaires</b>	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
<b>Représentant des SDIS</b>	
Hugues DEREIGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)
<b>Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé</b>	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
<b>Représentants des professionnels de santé</b>	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
<b>Représentant de l'ordre des médecins</b>	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
<b>Représentant des internes en médecine</b>	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

#### ❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique - Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP
--

**Article 2 :** Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,  
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,  
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,  
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,  
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,  
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

**Article 4 :** Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT

**Arrêté n ° 2013-0837 du 02 septembre 2013  
portant modification à la composition de la Commission Permanente  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-1009 en date du 25 septembre 2012 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

titulaire	suppléant
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

titulaire	suppléant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean-Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

titulaire	suppléant
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

titulaire	suppléant
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice président CARSAT Nord Est)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

titulaire	suppléant
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

titulaire	suppléant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur EHPAD)
François MORICE (Directeur Hôpital St-Maurice)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de santé CARM)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Poste vacant	Poste vacant
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

❖ **Collège n° 8 : Personnalités qualifiées**

Pr Serge BRIANÇON – Directeur – Ecole de Santé Publique

Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

**Article 2 :** Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE  
Mme Brigitte VAISSE  
Mme Sylvie MATHIEU  
Mme Josette BURY

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de LORRAINE,



Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2013-0838 du 02 septembre 2013**  
**modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine**  
**des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de**  
**Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-145 du 14 février 2012, portant modification de la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

**❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
--	------------------------------------

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Marie-Lise DUBIEF (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	Dominique PILLER (Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse - AIR Meuse)
--	--

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
-------------------------	-------------------------------

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
---	--

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

**Article 2** : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;  
Le Vice-président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT



**Arrêté n° 2013-0839 du 02 septembre 2013  
portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises  
en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé  
et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0557 en date du 29 mai 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG 54)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général Moselle)

Philippe TARILLON (Président Communauté de Communes du Val de Fensch)	Philippe DAVID (Vice Président Communauté de Commune)
--	--

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départementale 54 AIDES)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT - M & M)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique – M & M)
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement - Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT – Moselle)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Luc LIVET (Conférence territoire Vosges) (EHPAD VAL D'AJOL)	Gregory AUBRY (Conférence territoire Vosges) (EHPAD SAULXURES SUR MOSELOTTE)
--	---

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)	Chantal SIBUE De CAIGNY (Représentant délégation régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEP SO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
Alexandre HORRACH (Directeur Général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)

Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice – Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS (Vice Pt CCAS Bar le Duc/Pt UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice l'Oseraie Laxou)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)

❖ **Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins**

Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général  
de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,



Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2013-0840 du 02 septembre 2013**  
**portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins**  
**de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0556 en date du 29 mai 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

**❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général de Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG54)

Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Poste vacant	Poste vacant
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMi)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDÉ (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Marie BENAROUS (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)

Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL – IMG)

**❖ Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE  
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,



Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2013-0841 du 02 septembre 2013  
portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0549 en date du 29 mai 2013, modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)



❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Poste vacant	Poste vacant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON (Fédération Nationale Association des Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS – Vosges)

❖ **Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire**

Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)
---	---

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)	Elise CUVILLON (CFE – CGC)
Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT NORD EST)
Robert CANTISANI (Président CA CAF Moselle)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat)
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin – Service Santé Travail du BTP)
Philippe BADOIT (Médecin Chef de PMI)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
---	--

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Poste vacant	Poste vacant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Poste vacant	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE  
La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,



Claude d'HARCOURT

**Arrêté ARS n° 2013-0845 du 3 septembre 2013  
Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie  
sise 16 rue Léopold Bourg à EPINAL (88 000)**

**LICENCE N°88#00298**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 portant l'octroi de la licence n°85 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 16 rue Léopold Bourg à 88 000 Epinal ;
- VU** la déclaration d'exploitation de la SELARL « Pharmacie Léopold Bourg », en date du 7 juillet 2010 pour un début d'exploitation le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Sarah FREYHEIT, docteur en pharmacie, gérante de la SELARL « Pharmacie Léopold Bourg », en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 16 rue Léopold Bourg à Epinal (88000) au 2 rue de la Marne au sein de la même commune ;

**CONSIDERANT** conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis mentionnant l'absence d'observation émis par le Préfet des Vosges en date du 9 juillet 2013 ;
- l'avis indiquant son abstention du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 18 juillet 2012 ;
- l'avis favorable émis par le syndicat des Pharmaciens des Vosges en date du 2 juillet 2013 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 31 juillet 2013 ;
- l'absence d'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine sollicité par courrier réceptionné le 5 juin 2013 par ce syndicat ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune d'EPINAL est de 32 842 habitants selon le recensement de la population légale en 2010 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que 15 officines de pharmacie sont implantées sur la commune d'EPINAL ;

**CONSIDERANT** que le lieu de transfert est situé à moins de 300 m de l'emplacement actuel, au centre ville d'EPINAL ;

**CONSIDERANT** que le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, 4 officines étant également implantées dans un rayon de 300 mètres de l'emplacement actuel de l'officine Léopold Bourg ;

**CONSIDERANT** que ce transfert dans des locaux plus vastes et accessibles aux personnes à mobilité réduite devrait permettre une amélioration de l'exercice professionnel et du service rendu à la population ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement retenu pour le transfert de l'officine de Mme FREYHEIT permettra ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique sont remplies dans le respect de l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 2 septembre 2013 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de licence présentée par Madame Sarah FREYHEIT, docteur en pharmacie, gérante de la SELARL « Pharmacie Léopold Bourg », en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 16 rue Léopold Bourg à Epinal (88000) au 2 rue de la Marne au sein de la même commune **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°88#00298

### **ARTICLE 3 :**

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

### **ARTICLE 4 :**

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 5 :**

La licence n°88#00085 octroyée en date du 11 mai 1942 sera caduque dès la réalisation du transfert.

### **ARTICLE 6 :**

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

#### **ARTICLE 7 :**

En vertu de l'article L. 5125-7 alinéa 4, toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au DGARS par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

#### **ARTICLE 8 :**

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

#### **ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### **ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sarah FREYHEIT, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France en Lorraine
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Lorraine et du département des Vosges.

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine,**

**Claude d'HARCOURT**



**Arrêté n°2013-0851  
en date du 5 septembre 2013**

**modifiant la composition nominative  
de la Commission d'Activité Libérale  
Centre Hospitalier intercommunal d'EPINAL Emile DURKHEIM  
Département des VOSGES**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 à 7 et R. 6154-11 -12
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi HPST notamment son article 204 ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** l'arrêté N°2012-0568 du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal d'EPINAL Emile DURKHEIM est composée de membres nommés par le Directeur Général de l'ARS de Lorraine, comme suit :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

**M. le Dr Jean-Claude ASPER**

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;

**M. Francis CHARTIER**  
**Mme Nathalie DULER**

3° Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;

**Mme Valérie BIGEHNO-POET**

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

**M. Pascal ENRIETTO**

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;

**M. le Dr Philippe ADMANT**  
**M. le Dr François PANES**

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;

**Mme le Dr Marie-Hélène SCHUHMACHER**

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 désigné par le Directeur de l'établissement

**M. Giro SCHIANO DI COLA**

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter du **3 novembre 2012**.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 5 septembre 2013

**Pour le Directeur Général  
de l'agence Régionale de la Santé  
de Lorraine  
la Déléguée territoriale**

  
**Valérie BIGEHNO-POET**





**Arrêté n°2013-0852  
en date du 5 septembre 2013**

**modifiant la composition nominative  
de la Commission d'Activité Libérale  
Centre Hospitalier de REMIREMONT  
Département des VOSGES**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 à 7 et R. 6154-11 -12
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi HPST notamment son article 204 ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** l'arrêté N°2012-0568 du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de REMIREMONT est composée de membres nommés par le Directeur Général de l'ARS de Lorraine, comme suit :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

**M.le Dr Claude RICHARDIN**

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;

**M. Jean-Marie GOUSSET**  
**Mme Christine LAROQUE**

3° Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;

**Mme Valérie BIGEHNO-POET**

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

**M. Gilles NEZOZI**

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;

**M. le Dr Saad BOUSSOUF**  
**M. le Dr Fouad BENBOUZIANE**

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;

**Mme le Dr Christelle DAVID-THIOLIERE**

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 désigné par le Directeur de l'établissement

**Mme Carmen LAINE**

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter du **7 février 2012**.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 5 septembre 2013

**Pour le Directeur Général  
de l'agence Régionale de la Santé  
de Lorraine  
la Déléguée territoriale**

**Valérie BIGEHNO-POET**

**ARRETE n°2013-0864 du 9 septembre 2013  
portant autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical à  
la Société ENTEDOM pour son site d'Epinal (88000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT**

la demande présentée le 6 mai 2013 et complétée en date du 27 mai 2013, par Monsieur Jean-Pierre DRICOT, président et gérant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « ENTEDOM » en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à Epinal (88000) ;

**CONSIDERANT**

le rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'A.R.S. de Lorraine suite à l'enquête du 23 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT**

l'absence d'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens dans le délai imparti.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Société « ENTEDOM » est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 13 Avenue Pierre Blank - 88000 EPINAL

Site de rattachement : 13 Avenue Pierre Blank - 88000 EPINAL

Pharmacien responsable : Madame Audrey SAYER-MULLER - 32h par semaine

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Vosges (88).

**ARTICLE 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**ARTICLE 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY cedex, pour le recours contentieux.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Meurthe-et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Lorraine,



Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2013-0870 en date du 10 septembre 2013  
modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 4 -  
territoire de santé des VOSGES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2012-1253 en date du 19 novembre 2012, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire des Vosges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La conférence de territoire des Vosges dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ **Collège n° 1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE**

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Hélène MARIION (FHF – CH Remiremont)
Mathieu ROCHER (FHF – CH Saint-Dié)	En attente de désignation
Eric BOURGUIGNON (FHF – CH Raon l'Etape)	François FOUCHET (FHF – Hôpital Mirecourt)
Jean-Pierre TEYSSIER (FHP – Polyclinique Epinal)	Virgile PRESSAGER FHP - La Louvière Senones)

Philippe MAURICE (UGEAM – La Combe Senones)	François REITHLER (UGEAM – La Combe Senones)
---	--

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aline WAGNER (FHF – CH Remiremont)	Christelle DOUART-LEGER (FHF – CH Neufchâteau)
Sandrine BOULAY (FHF – CH Saint Dié)	Daniel THOMAS (FHF – CH Epinal)
Marylène MORDASINI (FHF – CHS Mirecourt)	En attente de désignation
Claude VAUTHIER (UGEAM – La Combe Senones)	Marie-Claire DELSAU (UGEAM – La Combe Senones)
Jacques CHEVRIER (FHF – La ligne Bleue Epinal)	En attente de désignation

**❖ Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Catherine LHUILLIER (RAPADI Neufchâteau)
Mireille WITZ (FEHAP – IEM la Courtine Remiremont)	Jacky PUGET (FEHAP – Maison de retraite NEUFCHATEAU)
Géraldine GINOCCHIO (FEGAPEI – DG ADAPEI Vosges)	Eric JOURNAULT (FEGAPEI – Directeur Territoire Ouest Vosges ADAPEI)
Dominique BUCHOUD (URIOPSS - Directrice Maison de retraite Saint-Jean)	Pascal COLLIN (URIOPSS – Foyer Tremplin)
Jean-Marc DERCHE (FNAQPA – EHPAD Grange sur Vologne)	En attente de désignation
Luc LIVET (FNADEPA – EHPAD SSIAD Val d'Ajol)	Grégory AUBRY (FNADEPA – EHPAD SSIAD Saulxures sur Moselette)
En attente de désignation	Catherine RODIER (FHF – MR Liffol le Grand)
François THIRIAT (Président ADAVIE)	Grégory BRACHA (Directeur Général ADAVIE)

**❖ Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-José MARANGONI - (médecin Conseiller Technique Inspection Académie)	Brigitte TOUSSAINT - (infirmière Conseiller Technique Inspection Académie)
Pierre GALLION (Directeur - ADM Le Haut des Frêts – GERBEPAL)	Pierre RAVASSE (Président Le Renouveau)
Mme GIRAUD (Directrice Générale AVSEA - CNAPP)	Alain MATHMANN (AVSE - Directeur de l'ESAT les Tilleuls)

**❖ Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE**

- représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques OREFICE (Gynécologue)	Vincent MILION (Radiologue)

- représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel ANTOINE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	François CUNY (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Françoise CARITEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)	David AZOU (Convergence Infirmière)
Philippe LETANG (Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)	Philippe VOLBART (Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)

- représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MIDY	Thomas FEUTREN

❖ **Collège n° 5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	En attente de désignation
Octave ALTIERI (Association Vosgienne des réseaux de Santé - AVRS)	Jean-Marc DOLLET (Réseau de Diabétologie Déodatien - RDD)

❖ **Collège n° 6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annie FRIBAULT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Carole CHASTANT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

❖ **Collège n° 7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François PONSART (SST de Remiremont)	Sylvie GODFRIN (SST de Remiremont)

❖ **Collège n° 8 : REPRESENTANTS DES USAGERS**

- associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard REMY (UDAF)	Guy PINCEEL (UDAF)
Jean-Claude SCHNEIDER (APF)	En attente de désignation
Daniel CROCHETET (UNAFAM)	Mario ZUANELLA (UNAFAM)
Lydie GUILLEMAIN (CNC DH et maternité de proximité)	Ghislaine STEPHAN (CNC DH et maternité de proximité)
Alice MORDANT (Présidente AIR 88)	Roland GALLET (Trésorier FNAIR Lorraine)

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maurice GERARD (Aînés ruraux – Fédération départementale des Vosges)	Nicole BOULET (Union des Retraités et Personnes Agées / fédération Vosges)
Antoine BRESSAND (Association Turbulence)	Bertrand HESSE (Association Turbulence)
Sébastien MARTINET (Fédération Médico-Sociale des Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Fédération Médico-Sociale des Vosges)

❖ **Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

- un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FROMAIGEAT (Conseiller Régional)	Michèle GRUNER (Conseiller Régional)



- deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy VAXELAIRE (Maire de La Bresse)	Jean Paul LAMBERT (Maire de Gérardmer)
Simon LECLERC (Maire de Neufchâteau)	Christian DEMANGE (Maire de Saint-Jean-d'Ormont)

- deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick DARS (CG délégué à la Famille)	Gilbert DIDIERJEAN (CG Maire de Vincey)
Christian TARANTOLA (CG Maire de Bruyères)	François Xavier HUGUENOT (Conseiller Général)

❖ **Collège n° 10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean AUTISSIER	Francis DURUPT

❖ **Collège n° 11 : PERSONNES QUALIFIEES**

Philippe STABLER – Président Association des Victimes de Sur irradiations de l'Hôpital d'Epinal
Dominique STRUB – administrateur MSA Lorraine
Didier PEIFFERT – Professeur d'oncologie-radiothérapie

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy le 10 septembre 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

  
Claude d'HARCOURT

## ARRETE ARS/DT88-2013-0882 DU 16 SEPTEMBRE 2013

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013**

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 000 705 9	88 000 002 1

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013 par l'établissement : CHI EMILE DURKHEIM d'EPINAL ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 020 359 €** soit :

- 1) **4 635 987 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
- 4 066 352 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
  - 48 834 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
  - 7 690 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
  - 508 993 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
  - 4 118 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)
- 2) **310 350 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- 3) **66 617 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).
- 4) **7 405 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :  
7 405 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours »(GHS) et des suppléments AME.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale

  
Valérie BIGENHO-POËT

## ARRETE ARS/DT88 – 2013-0883 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
dû au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
88 000 729 9	88 000 005 4

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013, par l'établissement :  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 039 165 €** soit :

**1) 2 933 111 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 612 776 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 38 778 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 4 051 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 274 923 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 2 583 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)

**2) 49 588 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

**3) 56 466 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale

  
Valérie BIGENNO-POËT

## ARRÊTE ARS/DT88 – 2013-0884 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
dû au CENTRE HOSPITALIER de GERARDMER,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 078 006 9	88 000 003 9

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

#### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013 par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER - GERARDMER

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **292 279 €** soit :

- 1) **292 417 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
  - 178 586 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
  - 74 787 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD
  - 6 759 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences (ATU)
  - 32 285 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 2) - **138 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - GERARDMER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale

  
Valérie BIGENHO-POËT

### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)

## ARRETE ARS/DT88 – 2013-0885 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie  
dû au CENTRE HOSPITALIER de SAINT-DIE DES VOSGES,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
88 078 007 7	88 000 004 7

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

### Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)



- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013 par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER - SAINT-DIE DES VOSGES

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 111 458 €** soit :

**1) 2 992 193 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 550 315 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
- 41 245 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 4 018 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 387 583 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 9 032 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)

**2) 61 723 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

**3) 59 099 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

**4) - 1 557 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 1 557 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments AME.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE DES VOSGES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale

Valérie BIGENHO-POËT

**Délégation Territoriale des Vosges**

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019  
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09  
Standard régional : 03 83 39 79 79  
[ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr)  
[www.ars.lorraine.sante.fr](http://www.ars.lorraine.sante.fr)

## ARRETE ARS/DT88 – 2013-0886 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 078 009 3	88 000 006 2

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013, par l'établissement :  
CENTRE HOSPITALIER - REMIREMONT

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 029 098 €** soit :

**1) 2 841 267 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 478 544 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
- 34 984 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 6 400 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 315 197 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 6 142 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)

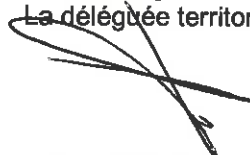
**2) 96 298 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

**3) 91 533 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - REMIREMONT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La déléguée territoriale



Valérie BIGHENO-POËT

**ARRETE N° 2013-0903 du 17 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A  
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL  
ACCORDE A LA SOCIETE « AGEVIE – ASSISTANCE DU GRAND EST »**

**CHANGEMENT DE PHARMACIEN ADJOINT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté n°20120111-019 du 11 janvier 2012 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical sollicitée par la Société AGEVIE-ASSISTANCE DU GRAND EST ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-0634 du 19 juin 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical sollicitée par la Société AGEVIE-ASSISTANCE DU GRAND EST ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu** la circulaire n° DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 août 2013 par Mme Marie-Hélène VORIOT, pharmacien adjoint au sein de la société « AGEVIE - ASSISTANCE DU GRAND EST » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Société « AGEVIE – ASSISTANCE DU GRAND EST » est autorisée à dispenser de l'oxygène médical dans les conditions suivantes :

- Forme juridique :** Société par Actions Simplifiée
- Siège social :** ZA du Breuil – 850 rue Robert Schuman 54850 MESSEIN
- Pharmacien responsable :** Monsieur Guillaume GENTY
- Pharmaciens Adjoints :** Madame Marie-Hélène VORIOT et Madame Nathalie VERNEYRE

Site principal de dispensation : ZA du Breuil – 850 rue Robert Schuman 54850 MESSEIN,  
Pharmacien responsable : M. Guillaume GENTY  
Le stockage et la dispensation d'oxygène gazeux et liquide est assuré depuis le site de Messein.

Sites de rattachement :

▪ 4 rue de Coinville – Zone Industrielle – 57255 Sainte-Marie-Aux-Chênes. Ce site de rattachement assure l'entreposage de concentrateurs d'oxygène et le stockage d'oxygène gazeux.  
Pharmacien responsable : Madame Marie-Hélène VORIOT.

▪ 22 avenue de la Fontenelle 88190 GOLBEY. Ce site de rattachement n'assure que l'entreposage de concentrateurs d'oxygène  
Pharmacien responsable : Madame Marie-Hélène VORIOT.

Aire géographique desservie :

- Lorraine : Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88) ;
- Champagne Ardenne : Marne (51), Haute Marne (52), Ardennes (08) ;
- Franche Comté : Territoire de Belfort (90), Haute-Saône (70) ;
- Alsace : Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67).

**ARTICLE 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'ARS Lorraine ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif compétent - pour le recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société « AGEVIE – ASSISTANCE DU GRAND EST » à Messein et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (Conseil Central de la Section D) ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vosges ;

et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lorraine, des Vosges et de la Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Lorraine,

  
Claude d'Harcourt